



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

Communiqué de presse

31 octobre 2018

Taux d'intérêt des banques de la zone euro : septembre 2018

- Les indicateurs composites du [coût d'emprunt pour les nouveaux prêts accordés aux sociétés](#)¹ et pour les [nouveaux prêts au logement consentis aux ménages](#)² sont demeurés globalement inchangés en septembre 2018, à 1,65 % et 1,79 %, respectivement.
- Au cours du même mois, le [taux d'intérêt composite sur les nouveaux dépôts](#) des sociétés de la zone euro est resté globalement stable, à 0,10 %, et celui appliqué aux dépôts des ménages est resté inchangé à 0,33 %.

¹ Dans ce communiqué de presse, « sociétés » se rapporte aux sociétés non financières (secteur S.11 du Système européen des comptes 2010 ou SEC 2010).

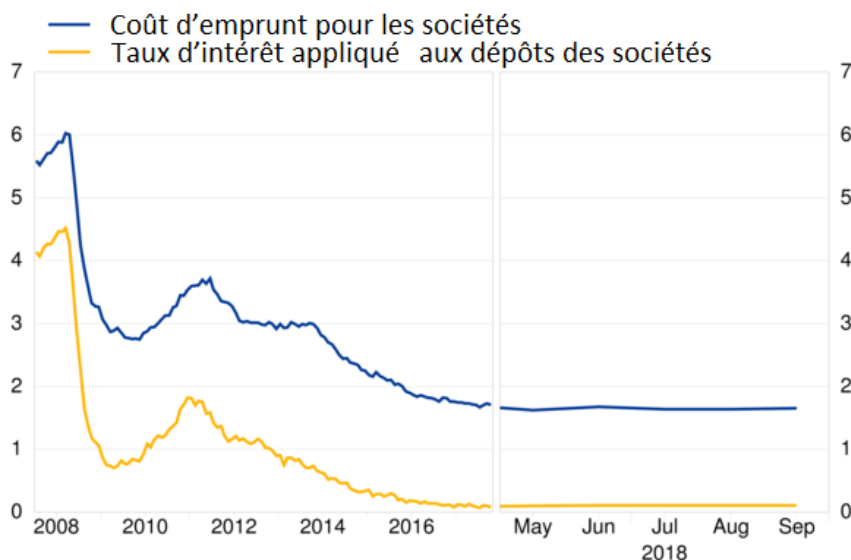
² Dans ce communiqué de presse, « ménages » recouvre les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (secteurs S.14 et S.15 du SEC 2010).

Taux d'intérêt des banques appliqués aux prêts aux sociétés

Graphique 1

Taux d'intérêt des banques ³ sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les sociétés de la zone euro

(en pourcentage annuel)



[Télécharger les données relatives au coût d'emprunt pour les sociétés et au taux d'intérêt appliqué aux dépôts des sociétés](#)

En septembre 2018, tandis que l'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt appliqués à l'ensemble des prêts consentis aux sociétés, est resté globalement inchangé, le coût des nouveaux emprunts contractés par les sociétés a connu des évolutions contrastées pour les prêts de faible montant (jusqu'à 250 000 euros) comme pour les prêts d'un montant supérieur à un million d'euros. Par exemple, le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts d'un montant supérieur à un million d'euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois est demeuré globalement inchangé à 1,13 %. Le taux pratiqué sur les nouveaux prêts de même montant dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans a augmenté de 10 points de base pour ressortir à 1,85 %. Cette hausse a résulté des évolutions dans deux pays de la zone euro et a été principalement imputable à l'effet pondération. En ce qui concerne les nouveaux prêts d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à trois mois, le taux moyen pratiqué est demeuré globalement inchangé, à 2,22 %.

³ Dans ce communiqué de presse, les « banques » désignent les institutions financières monétaires, à l'exclusion des banques centrales et des fonds d'investissement monétaires (secteurs S.122 du SEC 2010).

S'agissant des nouveaux contrats de dépôt, le taux d'intérêt appliqué aux dépôts des sociétés d'une durée inférieure ou égale à un an est demeuré stable, à 0,08 %, en septembre 2018.

Le taux d'intérêt sur les nouveaux prêts consentis aux entrepreneurs individuels et aux sociétés de personnes assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a diminué de 9 points de base, pour s'établir à 2,34 %.

[Télécharger les données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux sociétés](#)

	Bank interest rates				New business volumes (EUR billions)		
	Sep. 2018	Month-on-month change (basis points)			Sep. 2018	Aug. 2018	Sep. 2017
		Interest rate effect	Weight effect				
Corporations							
Composite cost-of-borrowing indicator	1.65%	+1	+2	0	254.88	253.61	243.04
<i>Loans of over €1 million with a floating rate and i.r.f. of up to three months</i>	1.13%	+3	+3	-1	109.42	99.31	106.00
<i>Loans of over €1 million with i.r.f. of over ten years</i>	1.85%	+10	+2	+9	7.81	5.64	7.33
<i>Loans of up to €250,000 with a floating rate and i.r.f. of up to three months</i>	2.22%	+1	-1	+2	21.43	18.09	19.97
Composite interest rate for new deposits	0.10%	-1	0	0	44.06	41.08	43.60
<i>Deposits with an agreed maturity of up to one year</i>	0.08%	0	0	0	39.93	37.92	39.65
Sole proprietors and unincorporated partnerships							
<i>Loans with a floating rate and i.r.f. of up to one year</i>	2.34%	-9	-7	-3	3.37	3.01	3.28

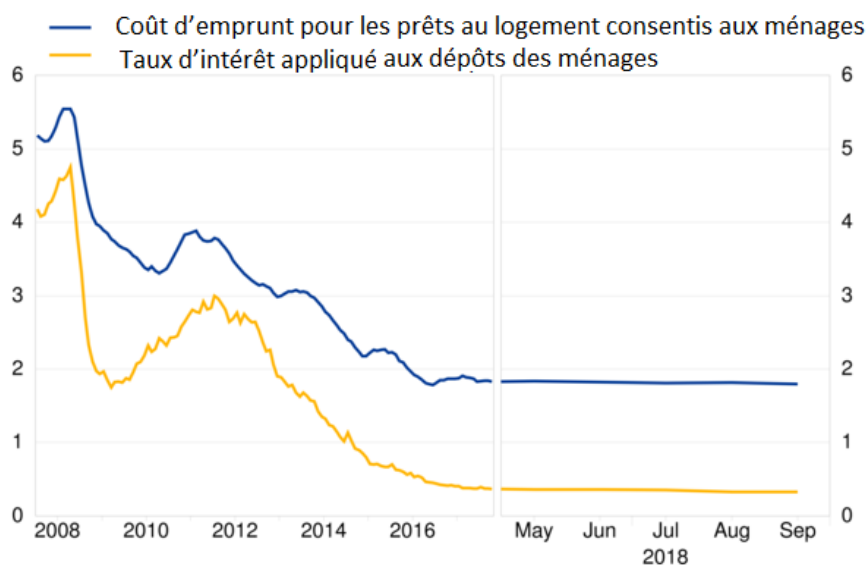
i.r.f. = initial rate fixation

Taux d'intérêt des banques appliqués aux prêts aux ménages

Graphique 2

Taux d'intérêt des banques sur les contrats nouveaux de prêt et de dépôt concernant les ménages de la zone euro

(en pourcentage annuel)



[Télécharger les données relatives aux taux d'intérêt appliqués aux prêts et aux dépôts pour les ménages](#)

L'indicateur composite du coût d'emprunt, qui combine les taux d'intérêt sur l'ensemble des prêts au logement consentis aux ménages, est demeuré globalement inchangé en septembre 2018. Le taux d'intérêt sur les prêts au logement assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an est, lui aussi, demeuré pratiquement inchangé à 1,60 %, et celui des prêts au logement dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à dix ans est resté stable à 1,85 %. Sur la même période, le taux d'intérêt appliqué aux nouveaux prêts à la consommation accordés aux ménages assortis d'un taux variable et dont la période de fixation initiale du taux est inférieure ou égale à un an a augmenté de 8 points de base, s'établissant à 5,52 %. Cette variation en rythme mensuel a résulté de l'effet taux d'intérêt, qui l'a emporté sur l'effet pondération correspondant.

Les taux convenus sur les nouveaux dépôts des ménages sont restés globalement inchangés. Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à un an est resté globalement inchangé, s'inscrivant à 0,30 %, et celui appliqué aux dépôts remboursables avec un préavis de trois mois est resté stable, à 0,45 % en septembre 2018.

[Télécharger les données relatives aux taux d'intérêt des banques appliqués aux ménages](#)

	Bank interest rates				New business volumes (EUR billions)		
	Sep. 2018	Month-on-month change (basis points)			Sep. 2018	Aug. 2018	Sep. 2017
		Interest rate effect	Weight effect				
Households							
<i>Composite cost-of-borrowing indicator for house purchase</i>	1.79%	-2	-2	0	73.73	74.33	74.96
<i>Loans for house purchase with a floating rate and an i.r.f. of up to one year</i>	1.60%	-3	-2	-1	12.27	11.90	12.26
<i>Loans for house purchase with an i.r.f. of over ten years</i>	1.85%	0	-2	+3	32.94	34.68	29.66
<i>Loans for consumption with a floating rate and an i.r.f. of up to one year</i>	5.52%	+8	+18	-10	2.52	2.48	2.36
<i>Composite interest rate for new deposits</i>	0.33%	0	0	0	49.54	48.93	49.58
<i>Deposits with an agreed maturity of up to one year</i>	0.30%	+1	0	+1	39.75	38.45	38.77
<i>Deposits redeemable at notice of up to three months*</i>	0.45%	0	0	0	2205.76	2208.40	2174.83

i.r.f. = initial rate fixation

* Pour cette catégorie d'instrument, le concept de contrat nouveau est étendu à l'ensemble des encours et n'est donc pas comparable au volume de contrats nouveaux des autres catégories ; les dépôts des ménages et des sociétés sont classés dans le secteur des ménages. Les données en volume proviennent des statistiques de la BCE relatives aux bilans des institutions financières monétaires.

Informations complémentaires

Des tableaux présentant des ventilations supplémentaires des statistiques relatives aux taux d'intérêt bancaires, y compris les indicateurs composites du coût d'emprunt pour tous les pays de la zone euro, sont disponibles dans le [Statistical Data Warehouse](#) (SDW) (Entrepôt de données statistiques) de la BCE. Un sous-ensemble fait l'objet d'une présentation visuelle dans « Nos statistiques » à l'adresse www.euro-area-statistics.org. L'ensemble des statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques pour la zone euro et pour les différents pays peut être téléchargé à partir du [SDW](#). Pour plus d'informations, notamment le calendrier de publication, se reporter à la partie *Bank interest rates* de la section *Statistics* du [site internet de la BCE](#).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Alexandrine Bouilhet](#),
au : +49 69 1344 8949.**

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Notes :

- Les indicateurs composites du coût d'emprunt sont décrits dans l'article intitulé « Évaluer la transmission de la politique monétaire aux taux débiteurs des banques dans la zone euro en période de fragmentation financière » du *Bulletin mensuel* d'août 2013 (cf. encadré 1).
- Les taux d'intérêt appliqués aux contrats nouveaux sont pondérés sur la base des montants des différents contrats, d'abord par les déclarants puis lors du calcul des moyennes nationales et de la zone euro. Ainsi, outre des modifications des taux d'intérêt, les variations des taux d'intérêt moyens de la zone euro appliqués aux contrats nouveaux reflètent des modifications dans la pondération des différents pays au sein des catégories d'instruments concernées. « L'effet taux d'intérêt » et « l'effet pondération » présentés dans ce communiqué proviennent de l'indice Bennet, qui permet de distinguer les évolutions mensuelles des taux de l'ensemble de la zone euro résultant de modifications des taux de chaque pays (« l'effet taux d'intérêt ») des évolutions liées aux modifications des pondérations des contributions des différents pays (« l'effet pondération »). En raison des arrondis, la somme de « l'effet taux d'intérêt » et de « l'effet pondération » peut ne pas correspondre aux évolutions mensuelles des taux agrégés de la zone euro.
- Outre les statistiques mensuelles relatives aux taux d'intérêt des banques dans la zone euro en septembre 2018, le présent communiqué de presse contient des révisions mineures des données relatives aux périodes antérieures. Il convient de noter que les liens hypertexte sont dynamiques ; les données peuvent par conséquent légèrement varier avec la publication mensuelle suivante en raison des révisions. Sauf indication contraire, ces statistiques sur la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.
- À compter de décembre 2014, la classification sectorielle appliquée aux statistiques relatives aux taux d'intérêt des banques est fondée sur le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010). Conformément à la classification du SEC 2010 et à la différence du SEC 95, le secteur des sociétés non financières (S.11) exclut à présent les sociétés holding non engagées dans des activités de gestion et les institutions financières captives similaires.